

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

CESSION GRATUITE DE TERRAIN  
POUR AMENAGEMENT DE VOIRIE  
PROPRIETE : MARINO Jacques  
135) e de la Roche

8 4. 0 4 6  
DATE DE CONVOCATION

22 MARS 1984

DATE D'AFFICHAGE

22 MARS 1984

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 28

Nombre de votants 31

UNANIMITE

Archives -  
MUNICIPALITE DE ROYAN  
- 9. AVR. 1984  
APPLICATION LOI N° 82213  
DU 23.12.82

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE  
le VINGT NEUF MARS à 17 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, MOST,  
LE GUEUT, BUSSEREAU, POUMAILLOUX, DAUZIDOU, BENOIT, Adjointes.  
MM. BARBAT, BERTHOMÉ, Mme BUCHET, MM. CANDAU, COUNIL, Mmes DE GAYE,  
GAUDIN, MM. GAVEN, GEOFFROY, LACOTTE, Mme LAFAYE, MM. LAPERCHE,  
MARCONI, MONNARD, PAPEAU, REVOLAT, ROUDOT, THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Mme JEAN par Mme DE GAYE  
Mme EPAGNEAU par M. FABER  
Mme FONTAN par M. le Colonel MONNARD

Absents : MM. Mme RAILLAT - Melle DEVIGNE

Monsieur BUSSEKEAU a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

M. MARINO Jacques, demeurant 72 rue de la Somme à OLIVET  
(45160) a bénéficié d'un arrêté en date du 9.08.1983 portant  
autorisation d'édifier une construction sur un terrain cadastré  
section BW n° 26p. (en cours de numérotage) sis 135 rue de la Roche.

Cette autorisation précise qu'en application des dispositions des articles L.332.6. et R.332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit d'une parcelle de terrain en vue de l'aménagement de la voie précitée.

De la division parcellaire résultant d'un document d'arpentage, d'une part, de l'arrêté d'alignement d'autre part, il ressort que la surface de la parcelle à céder s'établit à 35m<sup>2</sup> et porte le n° 26p de la section BW (la parcelle cadastrée BW 186-187 restant la propriété de MARINO Jacques)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté de permis de construire en date du 9 AOUT 1983,

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable par voie de cession gratuite une parcelle de terrain d'une surface de 35m<sup>2</sup> (trente cinq mètres carrés) cadastrée section BW 26p dépendant de la propriété de M. MARINO J.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction qui sera dressé en l'étude de Me BARDE Notaire à ROYAN.
- de prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de l'affaire.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908 article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice 1984

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le maire,  
l'Adjoint délégué,



DÉPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
VILLE DE ROYAN

ROYAN, le 30 MARS 1984  
Maire  
1<sup>er</sup> Adjoint Délégué  
- 9. AVR. 1984  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

1

84044 B

URBANISME & CONSTRUCTION

----

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

----

PROPRIETE MARINE

----

PLAN DE SITUATION

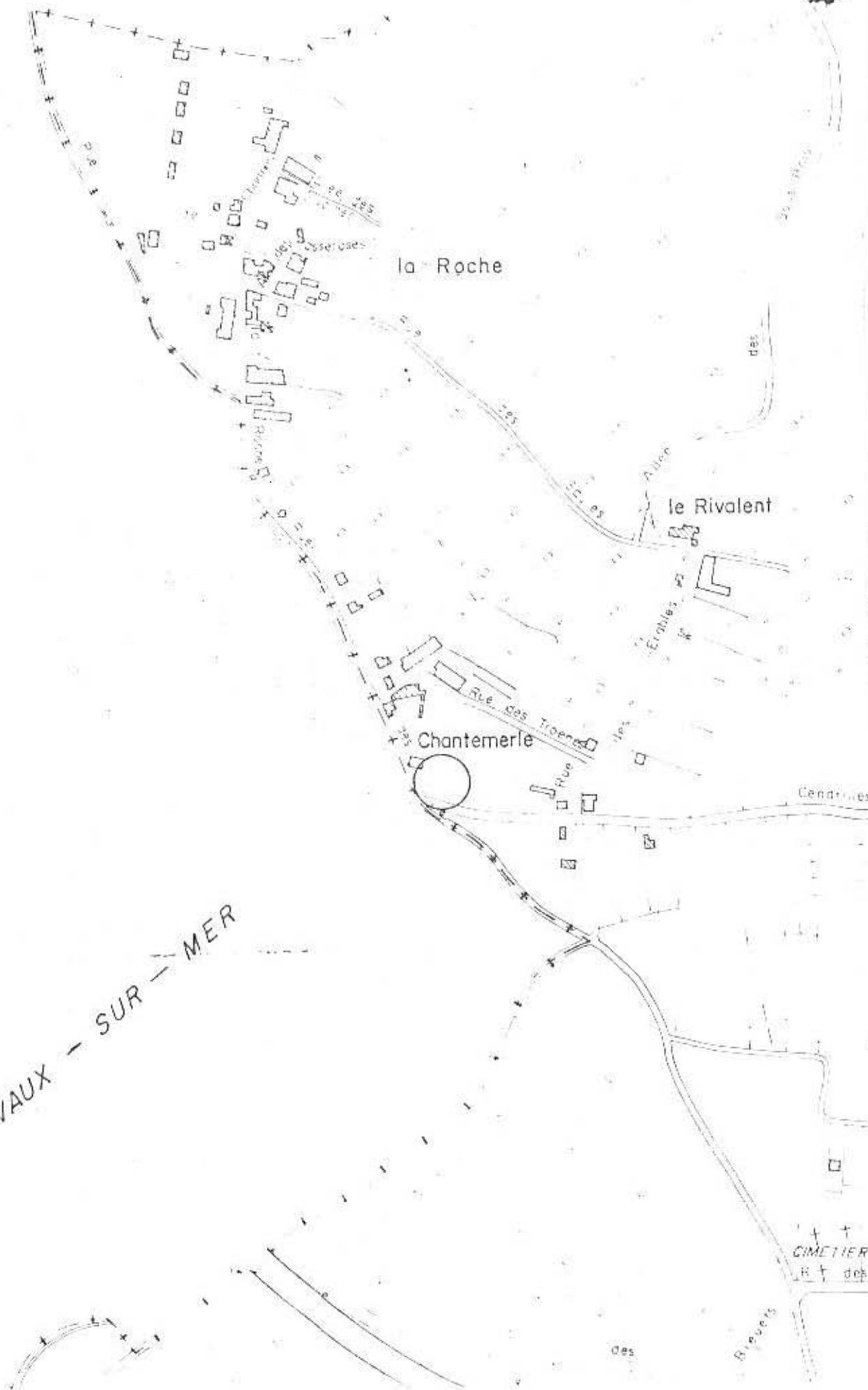
----

ROYAN, le 30 MARS 1984  
Maire  
1<sup>er</sup> Adjoint Délégué  
*[Signature]*



COMMUNE

COMMUNE DE VAUX SUR MER



la Roche

le Rivalent

Chantemerle

Rue des Troènes

Cendrières

CIMETIERE

DÉPARTEMENT  
de la  
**CHARENTE-MARITIME**  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
**VILLE DE ROYAN**

MAIRIE DE ROYAN  
- 9 AVR 1984  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

2

URBANISME & CONSTRUCTION

----

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

----

PROPRIETE MARINO

----

PLAN DE MASSE

----

ROYAN, le 30 MARS 1984

Pr le Maire,  
Adjoint délégué,



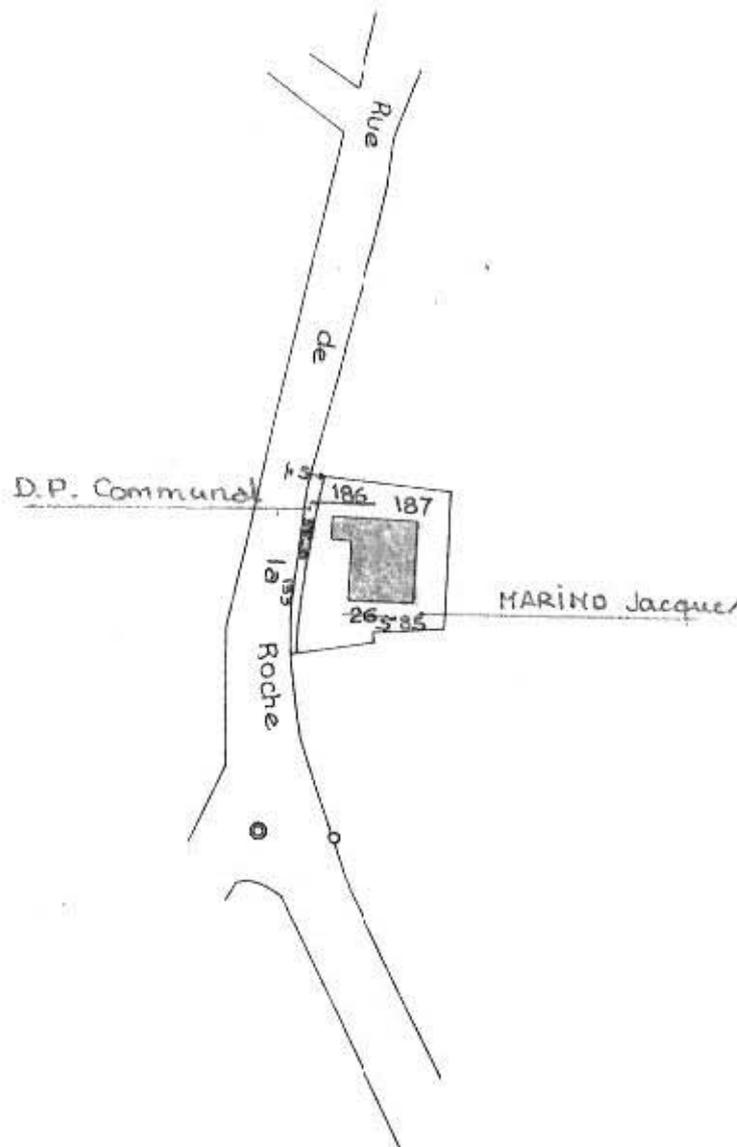
The seal is circular with the text 'Mairie de Royan' around the top edge and '17205' at the bottom. In the center is a coat of arms. A signature is written across the seal.

COMMUNE  
d ROYANSection BW

\* Feuille

Echelle : 1/1000N° d'ordre  
du document  
d'arpentage } 1895Tableau { à modifier (1)  
d'assemblage } sans chang' (1)

LA ROCHE SUD



## Certification

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi

- d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).

- en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).

- d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le

par M. [Signature], géomètre à [Signature] (1).A Royan, le 21.11.1983

Les Propriétaires

 Par délégation  
de M. le Député-Maire  
Le Adjoint

Document d'arpentage dressé

par M. Ch. LAHOUÉGéomètre-Expert (2),à ROYANDate : 21.11.1983

Signature :

Extrait du plan minute établi

- par le Bureau du Cadastre (1).

- par la personne agréée dans

les bureaux du Cadastre (1).

N° d'ordre au registre de constatation des droits : 10992

Cachet du Service d'origine :

 CENTRE DES IMPOTS FONCIERS  
CADASTRE  
17 20 MARENNES

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).

(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité, expropriante, etc.).

MAIRIE DE ROYAN - PREFECTURE  
ROCHEFORT, 44  
- 9. AVR. 1984  
APPLICATION LOI N° 82215  
du 2-3-1982

3

DÉPARTEMENT  
de la  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
VILLE DE ROYAN

URBANISME & CONSTRUCTION

----

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

----

PROPRIETE MARINO

----

ETAT PARCELLAIRE

----

ROYAN, le 30 MARS 1984

Pr. le Maire,  
Adjoint Délégué,  
*Hausy*



ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
BW	26p	Rue de la Roche	35m <sup>2</sup>	M. MARINO Jacques 135 rue de la Roche 17200 ROYAN

PROMESSE DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN  
NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE  
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.332.6.  
et R.332.15 DU CODE DE L'URBANISME

Par les présentes :

M. MARINO Jacques  
72 rue de la Somme  
45160 OLIVET

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE DE ROYAN  
la parcelle de terrain cadastrée :

section : BW  
N° : 26p (en cours de numérotage)  
sise : 135 rue de la Roche  
représentant une surface de 35m<sup>2</sup>.

Le soussigné s'engage à signer tous documents nécessaires  
à la réalisation de la vente et à présenter les titres de propriétés  
au Notaire chargé de ladite vente.

Le soussigné s'interdit de vendre la propriété en question  
à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte  
authentique.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute  
occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera  
lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de  
ROYAN et à ses frais.

FAIT A Olivet , le 9 Décembre 1983

30 MARS 1984

Pour le Député-Maire  
l'Adjoint Délégué



*[Signature]*

*[Signature]*

La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main des promet-  
tants avant leur signature.

- 9. AVR. 1984

5

CADRE 1 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE formulée le 29 JUILLET 1983		DECLARATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE du 2-3-1982
par M. MARINO JACQUES		Dossier N° 17 306 83 N0490
demeurant à : 72 RUE DE LA SCOTTE	45100 OLIVET	Surface hors œuvre brute (1) : m²
agissant en qualité de :		Surface hors œuvre nette (1) : 24 m²
de la Société :		Nb de bâtiments : 1 Nb de logements :
pour : AGRANDIR UNE HABITATION		Destination : HABITATION
sur un terrain sis à : 135 RD DE LA SOCIETE	17200 ROYAN	

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA CHARENTE-MARITIME  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la demande de permis de construire sus-visée (cadre 1),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants. R 421.32.6

VU L'ARRETE DE M. LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT EN DATE DU 29 NOVEMBRE 1974, DELIMITANT LES PERIMETRES SENSIBLES A L'INTERIEUR DESQUELS, SONT APPLICABLES LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L142-2 DU CODE DE L'URBANISME,

VU LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE ROYAN APPROUVE LE 8.12.76

VU L'AVIS FAVORABLE DU MAIRE EN DATE DU 05.08.83

VU L'AVIS FAVORABLE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT,

VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 13.6.83 PORTANT DELÉGATION DE SIGNATURE A M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT,

ARRÊTÉ - Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée (cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE IV (TITRE 1-DISPOSITIONS GENERALES) DU REGLEMENT ANNEXE AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS, IL EST ACCORDE UNE ADAPTATION MINIMALE A L'ARTICLE DE 9 EN VUE D'AUTORISER LE PROJET DECRIE DANS LA DEMANDE SELON LES CARACTERISTIQUES CI-APRES : ENTREE AU SOL REPRESENTANT 30 % DE LA SURFACE DE LA PARCELLE AU LIEU D'OBSERVER LA SURFACE DE 25 % COMPTE TENU QUE LA PARCELLE NE PEUT PAS ETRE AGRANDIE.

ARTICLE 2  
LEDIT PERMIS EST ASSORTI DES PRESCRIPTIONS ENONCEES AUX ARTICLES CI-APRES : 25, 26, 28, DE LA NOMENCLATURE CI-JOINTE.

- ET DES PRESCRIPTIONS SUIVANTES : L'AGRANDISSEMENT SERA REALISE AVEC DES MATERIAUX DE MEME NATURE ET DE MEME TEINTE QUE CEUX DE L'HABITATION.

VOIR SUITE EN ANNEE

Le 09 AOUT 1983

Signature

LE PREFET

Doit être déposé, en double, au Préfet, et par le pétitionnaire, au Directeur de l'Équipement.

C. BROUTIN

(1) Voir la définition sur le formulaire de demande du permis de construire.

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes du droit privé, etc.). Il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Copie du présent arrêté sera notifiée :

1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire, qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte aucune prescription.

2° - au directeur départemental de l'Équipement.

3° - au maire qui le publiera par voie d'affichage dans les 8 jours de la notification et pendant une durée de 2 mois.

Avant de commencer les travaux, le pétitionnaire doit souscrire une assurance DOMMAGES-OUVRAGES. A défaut, il encourt des sanctions pénales.

Il est interdit de...

AU NOM DE MARINO Jacques

=====

ARTICLE 3. - dans le cadre des dispositions des articles L 332-6 et R 332-15 du Code de l'Urbanisme il sera fait abandon gratuit par le pétitionnaire du terrain cadastré section BW N° 26 nécessaire à l'élargissement de la voirie communale.

A cette fin, le pétitionnaire devra, à la première réquisition de l'administration produire tous renseignements nécessaires à l'établissement de l'acte administratif portant transfert de propriété (identité complète du ou des cédants, régime matrimonial titre de propriété de l'immeuble à diviser, etc...).